



PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Affaire suivie par Sébastien BERGEROU
Mail : sebastien.bergerou@industrie.gouv.fr
Tél : 02 51 47 76 00 - Fax : 02 51 47 76 10

La Roche sur Yon, le 30 mars 2005

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Commission départementale des carrières
SARL GILLAIZEAU TERRE CUITE à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Vos réf : Transmission du 10 octobre 2003 de Monsieur le préfet de la Vendée - dossier n° 960230

Le présent rapport a pour objet la demande présentée par la SARL GILLAIZEAU TERRE CUITE pour l'exploitation, après renouvellement et extension, de la carrière de « La Bretauidière » à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

I. - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1. - Exploitant

Raison sociale : SARL GILLAIZEAU TERRE CUITE

Carrière : Argillère de « La Bretauidière »
85 310 CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX

Siège social : idem

SIRET : 546 150 061 00028

Pétitionnaire : Guy GILLAIZEAU (gérant)

Situation administrative : arrêté préfectoral d'autorisation du 15 février 1984.

I.2. - Le site d'implantation

L'argillère actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 février 1984 est située au lieu-dit « la Bretauidière » sur le territoire de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux, sections B n° 228, 281, 282, 283, 284 et C n° 44.

Le renouvellement sollicité concerne la parcelle cadastrée section C n° 44.

L'exploitant souhaite abandonner les autres parcelles autorisées par l'arrêté préfectoral du 15 février 1984 (section B n° 228, 281, 282, 283 et 284).

Une extension vers le sud est sollicitée pour les parcelles cadastrées section C n° 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43.

Le site est bordé par la voie communale n°4 dans sa partie Est. Les premières maisons de l'agglomération de Chaillé-sous-les-Ormeaux sont distantes de 800 mètres de la carrière ; toutefois, quelques habitations isolées se situent respectivement à 15, 60 et 130 mètres de site.



I.3. - Les droits fonciers

Un plan parcellaire est annexé au présent rapport.

Les parcelles n° 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 43 appartiennent à monsieur et madame Gillaizeau ; la parcelle n° 42 appartient à monsieur Guy Gillaizeau : un droit d'extraire est donné à la SARL GILLAIZEAU TERRE CUITE.

La parcelle n° 44 appartient à la SARL GILLAIZEAU TERRE CUITE.

I.4. - Description et caractéristiques des activités

L'extraction d'argile se fait à ciel ouvert, sans utilisation d'explosifs, par une société extérieure spécialisée, à l'aide d'une chargeuse et de tombereaux.

L'exploitation de la carrière a pour but de fournir à la briqueterie GILLAIZEAU la quantité d'argile qui lui est nécessaire.

L'opération d'extraction n'a lieu qu'une seule journée par an (généralement au mois de juillet) après un pompage des eaux accumulées dans la fouille durant l'année : un stock de matériaux correspondant à la consommation annuelle de la briqueterie est constitué (4 000 t/an max.).

Une piste privée est utilisée pour le transport d'argile de la carrière à la briqueterie (aucun transport par route).

I.5. - Les inconvénients et moyens de prévention

I.5.1. - Impact sur l'eau

L'exploitation de la carrière conduit à prélever une couche d'argile. En profondeur, cette argile contient cailloux et blocs de granite qui servent de transition avec le granite et peuvent renfermer un nappe. Le fait d'enlever la couverture d'argile (imperméable) facilite l'infiltration et la recharge de l'éventuelle nappe.

Les eaux pluviales accumulées en fond de fouille seront pompées avant les opérations d'extraction et rejetées vers le plan d'eau de la Bretaudière. Ces eaux auront subi une décantation naturelle, seront claires et respecteront les normes prévues par l'arrêté du 22 septembre 1994. Un contrôle annuel sera effectué.

I.5.2. - Poussières

Les éventuelles émissions de poussières resteront très limitées vu que les opérations d'extraction ne durent qu'une journée par an, que le nombre d'engins évoluant sur le site est faible (1 chargeuse et 2 tombereaux), que les engins rouleront en fond de fouille et utiliseront une voie privée pour les livraisons.

Toutefois, les pistes utilisées par les tombereaux seront arrosées à l'aide d'une citerne, la vitesse sera limitée à 20 km/h, un merlon sera édifié, les haies périphériques seront conservées en l'état, et aucun stock de matériaux fins ne sera constitué sur le site.

I.5.3. - Bruit

Les seules sources de bruit sur la carrière sont la chargeuse, les tombereaux et la pompe thermique d'exhaure.

Un merlon de 2.50 mètres de hauteur sera édifié en périphérie du site.

Une surveillance annuelle des émissions sonores sera effectuée près de la zone habitée de la voie communale n° 4.

I.5.4. - Intégration paysagère

Les haies périphériques seront entièrement conservées et le merlon périphérique face à la voie communale sera végétalisé. Les flancs des talus extérieurs seront lissés au godet puis enherbés d'un mélange rustique de graminées.

I.5.5. - Effets sur la santé des populations

Le travail sur le site n'ayant lieu qu'une seule journée par an, les effets sur les populations avoisinantes semblent être négligeables.

I.6. - Les risques et moyens de prévention

I.6.1. - Chutes et noyades

Le risque de chute du haut d'un front et de noyade durant les périodes d'inactivité est présent mais réduit par des pancartes signalant le danger, une clôture périphérique, des moyens empêchant toute intrusion involontaire dans l'excavation, et un accès interdit à toute personne sans autorisation.

I.6.2. - Incendie

Les mesures de lutte contre un éventuel incendie sont :

- Les voies internes sont carrossables et accessibles aux véhicules de secours ;
- Le personnel intervenant est sensibilisé ;
- Le matériel est contrôlé par le personnel spécialisé de l'entreprise ;
- Les engins sont équipés d'extincteurs à poudre.

I.6.3. - Engins en mouvement

Les tombereaux circuleront sur une piste privée.

I.7. - Notice hygiène et sécurité du personnel

La SARL GILLAIZEAU établira des dossiers de prescriptions pour informer son personnel et le personnel de l'entreprise intervenant sur le site.

Le document de santé et de sécurité sera établi avant le début des travaux et tenu à jour.

I.8. - Les conditions de remise en état proposées

Un étang va se créer au point bas du site (parcelles B228 et C44) ; le fond de l'excavation de l'extension sera aplani et penté vers le point bas.

La terre végétale excédentaire et les stériles de découverte y seront régalés.

Les fronts en limites Est et Sud seront conservés avec un angle de talus de 40° environ.

La volonté des propriétaires est de laisser le site évoluer en zone naturelle favorable à la faune et la flore.

I.9. - Les garanties financières

La durée de l'exploitation est de 30 ans donc les garanties financières couvrent 6 périodes quinquennales. Les montants sont :

- Phase 1 : 17 340 € TTC
- Phase 2 : 8 610 € TTC
- Phase 3 : 15 940 € TTC
- Phase 4 : 12 680 € TTC
- Phase 5 : 9 870 € TTC
- Phase 6 : 11 300 € TTC

II. - PROCEDURES CONSULTATIVES

II.1. - Enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique par arrêté préfectoral n°03-DRCLE/1-522 du 5 décembre 2003 au 6 janvier 2004 inclus en mairie de CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX. Le commissaire enquêteur, M Jean-Pierre GOUIRAND, a émis un avis FAVORABLE assorti d'une recommandation : appliquer les mesures de protection des abords immédiats de l'excavation préconisées dans le dossier, au fur et à mesure de l'avancée des fronts.

Le commissaire enquêteur a toutefois souhaité avoir un complément d'informations relatif à l'impact sur les eaux souterraines.

II.2. - Mémoire en réponse de l'exploitant

L'exploitant a fourni un schéma en coupe expliquant le cheminement des eaux souterraines à l'aplomb de la carrière.

II.3. - Avis des conseils municipaux

- ⇒ [12/12/2003]Le conseil municipal de CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX a émis un avis favorable ;
- ⇒ [13/01/2004]Le conseil municipal de LE TABLIER a émis un avis favorable ;
- ⇒ [15/12/2003]Le conseil municipal de NESMY a émis un avis favorable ;
- ⇒ [16/12/2003]Le conseil municipal de LA BOISSIERE DES LANDES a émis un avis favorable ;

II.4. - Avis des services

- ⇒ [12/01/2004]La DIREN émet un avis favorable ;
- ⇒ [12/01/2004]La DDE fait remarquer que l'augmentation du périmètre de la carrière aura pour effet de rapprocher celle-ci d'un groupe d'habitations dont la première sera située à 15 mètres dudit périmètre ;
- ⇒ [21/11/2003]Le SIDPC émet un avis favorable ;
- ⇒ [02/12/2003]L'hydrogéologue souligne qu'il apparaît souhaitable d'éviter de mettre à nu des formations aquifères, une protection des nappes qu'elles sont susceptibles de renfermer serait assurée en laissant une épaisseur minimale de 50 cm d'argiles au-dessus des formations granitiques.
- ⇒ [28/11/2003]Le SDIS émet un avis technique favorable sous réserve de l'application des dispositions définies dans les rubriques relatives aux installations classées dont relève la carrière pour la défense contre les risques incendie ;

III. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1. - Situation administrative des installations du site

Les installations classées projetées sur le site sont les suivantes :

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle	Régime de classement
2510	Carrières (exploitation de)	4000 t/an maxi sur 30 ans	A

III.2. - Situation des installations déjà exploitées

La SARL GILLAZEAU TERRE CUIITE était autorisée, par un arrêté préfectoral du 15 février 1984, à exploiter l'argilière de « la Bretauière » sur les parcelles cadastrées section B n° 228 - 281 - 282 - 283 - 284 et section C n°44.

III.3. - Inventaire des textes en vigueur applicables

Les autorisations d'exploitation de carrière sont réglementées par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

III.4. - Évolution du projet depuis le dépôt du dossier

Une visite d'inspection a été réalisée le 11 janvier 2005 et a permis de constater que les travaux de remise en état de la parcelle n° 228 n'étaient pas entièrement achevés (talutage des fronts et passage du conduit d'évacuation des eaux) ; l'abandon de l'ensemble des parcelles n° 228, 281, 282, 283 et 284 fera l'objet de la procédure prévue par l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 dès que les travaux de remise en état seront entièrement achevés.

III.5. - Analyse des questions

L'hydrogéologue a souhaité que les formations aquifères ne soient pas mises à nu, et a indiqué qu'une protection des nappes qu'elles sont susceptibles de renfermer serait assurée en laissant une épaisseur minimale de 50 cm d'argiles au-dessus des formations granitiques. Cette mesure est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'inspection des installations classées veillera à ce que les mesures de protection des abords immédiats de l'excavation préconisées dans le dossier soient mises en place au fur et à mesure de l'avancée des fronts.

IV. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

IV.1. - Points forts et points faibles

La durée des opérations d'extraction est très réduite (une journée par an) ce qui limite la gêne pour le voisinage.

Les matériaux extraits sont transportés par deux tombereaux via une piste privée allant de la briqueterie à la carrière.

IV.2. - Avis de l'inspection

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières de la Vendée.

Au vu des éléments présents dans la demande d'autorisation, nous émettons un avis favorable à cette demande.

V. - PROPOSITION

Nous proposons aux membres de la commission départementale des carrières d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SARL GILLAIZEAU TERRE CUITE, pour l'exploitation, après renouvellement et extension, de la carrière de « La Bretauière » à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

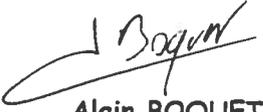
Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport.

Le technicien supérieur de l'industrie
et des mines



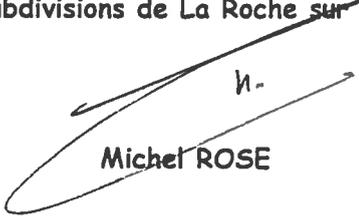
Sébastien BERGEROU

Le chef de subdivision,
inspecteur des installations classés



Alain BOQUET

Le chef de groupe de
subdivisions de La Roche sur Yon



Michel ROSE

ANNEXE : plan parcellaire

